LES CONSEILS « ÉNERGIE » DU SICECO

LES DÉLESTAGES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsqu'il existe un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité, RTE (Réseau Transport Électricité), qui est le garant de l'équilibre « offre-demande », en coordination avec les pouvoirs publics, peut recourir à des délestages c'est-à-dire des coupures temporaires dans une zone géographique précise pour une partie des clients, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h. Le recours à ce dispositif de coupures temporaires permet d'éviter une situation plus grave de panne généralisée du système électrique français autrement dit permet d'éviter un « black-out ».

LE DÉLESTAGE, UNE SITUATION DE DERNIER RECOURS

La mise en œuvre des délestages est une décision de dernier recours. Avant cette ultime étape, de nombreuses actions sont possibles afin de l'éviter :

- **Appel à la sobriété :** « je baisse, je décale, j'éteins ».
- **Appel aux écogestes citoyens** : un outil central d'information, « météo de l'électricité » : le site www.monecowatt.fr, mis en œuvre par RTE alertera les consommateurs par un signal orange ou rouge lorsque la consommation d'électricité sera trop élevée pour promouvoir des « écogestes » et éviter les coupures temporaires (écogestes disponibles sur le site www.monecowatt.fr/ecogestes)
- **Recours aux services contractualisés d'interruptibilité (effacement)** de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de cinq secondes. Ensemble, ils peuvent diminuer les besoins jusqu'à environ 1 200 MW instantanément.
- **Baisse de la tension (- 5 %) sur le réseau de distribution de l'électricité** entrainant une baisse de l'efficacité et du rendement de certains appareils électriques mais sans couper l'usage. Cette action est très faiblement ressentie par les particuliers.

COMMENT SAVOIR OÙ SERONT LES COUPURES ?

Le site internet Enedis, le portail Colloc et la page Facebook d'Enedis intègreront une bannière pointant vers le site internet dédié géré par RTE : www.monecowatt.fr.

Enedis met aussi à disposition des informations sur le site www.coupures-temporaires.enedis.fr, accessible uniquement via monecowatt.fr.

L'application « Enedis à mes côtés », reliée au site www.monecowatt.fr, permettra à chaque client de savoir s'il est concerné par les coupures.

Des messages enregistrés seront également diffusés à l'intention des clients appelant les centres d'appels dépannage ou les accueils distributeurs.

Info +

Certains clients, **dit « prioritaires »** ne sont pas concernés par les délestages. Leur liste est définie au niveau départemental par les préfectures conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990. Ces clients peuvent être des hôpitaux, des installations industrielles indispensables à la défense ou à la sécurité nationale. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces prioritaires ne sont pas communicablesLes **clients dits « PHRV » (Patient à Haut Risque Vital)** peuvent être coupés mais bénéficient d'une information régulière et privilégiée en amont des coupures :

- Appel par Enedis depuis septembre, pour vérifier leurs coordonnées (envoi de courrier si non réponse à l'appel)
- En cas de risque de coupures temporaires à J-3, envoi de sms, mail, appels téléphoniques par Enedis pour s'assurer que le PHRV a l'information et qu'il pourra prendre ses dispositions en cas de coupures. Puis sms la veille s'il est dans les zones concernées par les coupures. En cas de non réponse, passage à domicile en dernier recours pour prévenir de la coupure

SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR ET ENEDIS

Qui sommes-nous ?

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies, encore appelés Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En Côte-d'Or, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, gère cette compétence pour l'ensemble des communes du territoire (sauf Dijon Métropole).

Chargé d'aménager, de sécuriser et d'adapter les réseaux électriques aux besoins des usagers, le SICECO en a confié l'exploitation au concessionnaire Enedis dans le cadre du contrat de concession. Le SICECO veille, d'ailleurs, au respect des obligations des deux parties. Ce système permet de maintenir un service public de distribution d'énergie performant et de garantir l'égalité d'accès aux réseaux pour tous.

Réalisation : service communication du SICECO - janvier 2022 - Crédits photographiques : © Pixabay